

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, après le mot :

« habitat »,

insérer les mots :

« défini à l'article L. 302-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.